



L'AVAP devient Site Patrimonial Remarquable

Du fait de l'intervention de la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) qui classe de facto les AVAP en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) dès leur création, l'AVAP est devenue, dès son approbation, un **Site Patrimonial Remarquable**, se substituant à la ZPPAUP, ce qui, toutefois, ne change rien à son contenu.

Le dossier est accessible via [ce lien](#) et consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles

Liens utiles

[L'AVAP de Boisemont](#)